

Annexe 1 au REGLEMENT de l'Entente intercommunale du SDIS Chamberonne

du 01.01.2014, modifiée au 1.01.2016

Titre I: Frais d'intervention

Article 1 Généralités

Les interventions en matière de SDIS sont en règle générale gratuites, sauf pour les cas prévus selon les dispositions légales (art. 22 LSDIS).

Article 2 Système d'alarme automatique

Pour un déclenchement intempestif d'un système d'alarme au sens de l'article 33 RLSDIS :

- a. Fr. 400.- au maximum par alarme lorsqu'il s'agit de la première alarme survenue durant l'année en cours :
- b. Fr. 800.- au maximum par alarme pour la deuxième alarme survenue dans l'année civile en cours ;
- c. Fr. 1'200.- au maximum par alarme dès la troisième alarme survenue dans l'année civile en cours.

Article 3 Prestations particulières

Une participation aux frais d'intervention peut être mise à la charge des personnes en faveur desquelles ou à cause desquelles les sapeurs-pompiers ont fourni une prestation particulière au sens de l'article 34 RLSDIS :

- a. le sauvetage de personnes, d'animaux en difficulté ou de biens : Fr. 5'000.- au maximum ;
- b. le dégagement de personnes bloquées dans un ascenseur : Fr. 2'500.- au maximum ;
- c. recherches de personnes : Fr. 5'000.- au maximum ;
- d. inondations pour cause technique ou résultant d'une négligence ou d'un défaut d'entretien : Fr. 5'000.- au maximum.
- e. chute de matériaux, arbres ou branches sur le domaine public : Fr. 5'000.- au maximum

D'autres prestations particulières peuvent être exercées et facturées selon accord avec le bénéficiaire ou d'autres instances.

Le montant facturé doit tenir compte de la durée et des forces d'interventions engagées.

le [.jj.mm.2015.]					
Le Syndic	(LS)	La Secrétaire			
André Gorgerat		Sylviane Tournier			
Adopté par le Conseil communal de Chavannes-près-Renens dans sa séance du [.jj.mm.2015]					
La Présidente	(LS)	La Secrétaire			
Rose-Marie Magnin		Danielle Menoud			
Approuvé par la Municipalité d'Ecublens , le [jj.mm.2015]					
Le Syndic	(LS)	Le Secrétaire			
Pierre Kaelin		Pascal Besson			
Adopté par le Conseil communal d'Ecublens					
dans sa séance du [jj.mm.2015]					
La Présidente	(LS)	La Secrétaire			
Anne-Thérèse Guyaz	Ch	antal Junod Napoletano			
Approuvé par la Municipalité de Saint-Sulpice , le [jj.mm.2015]					
Le Syndic	(LS)	La Secrétaire			
Alain Clerc		Elisabeth Jordan			

Approuvé par la Municipalité de Chavannes-près-Renens]

Adopté par le Conseil communal de Saint-Sulpice,					
dans sa séance du [jj.mm.2015]					
Le Président	(LS)	Le Secrétaire			
Pierre-Yves Brandt		Daniel Giroud			
Approuvé par la Cheffe du Département	nt de la sécurité et de l'environne	ement, le [].			
Béatrice Métraux					